



PRÉAVIS MUNICIPAL N°9/2024

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE DENENS

Relatif à l'adoption des statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation régionale de protection civile ORPC – District de Morges

1. Préambule

L'Organisation régionale de Protection civile District Morges a été créée suite à une convention approuvée par le Département en date du 19.12.2012.

2. Objet du présent préavis

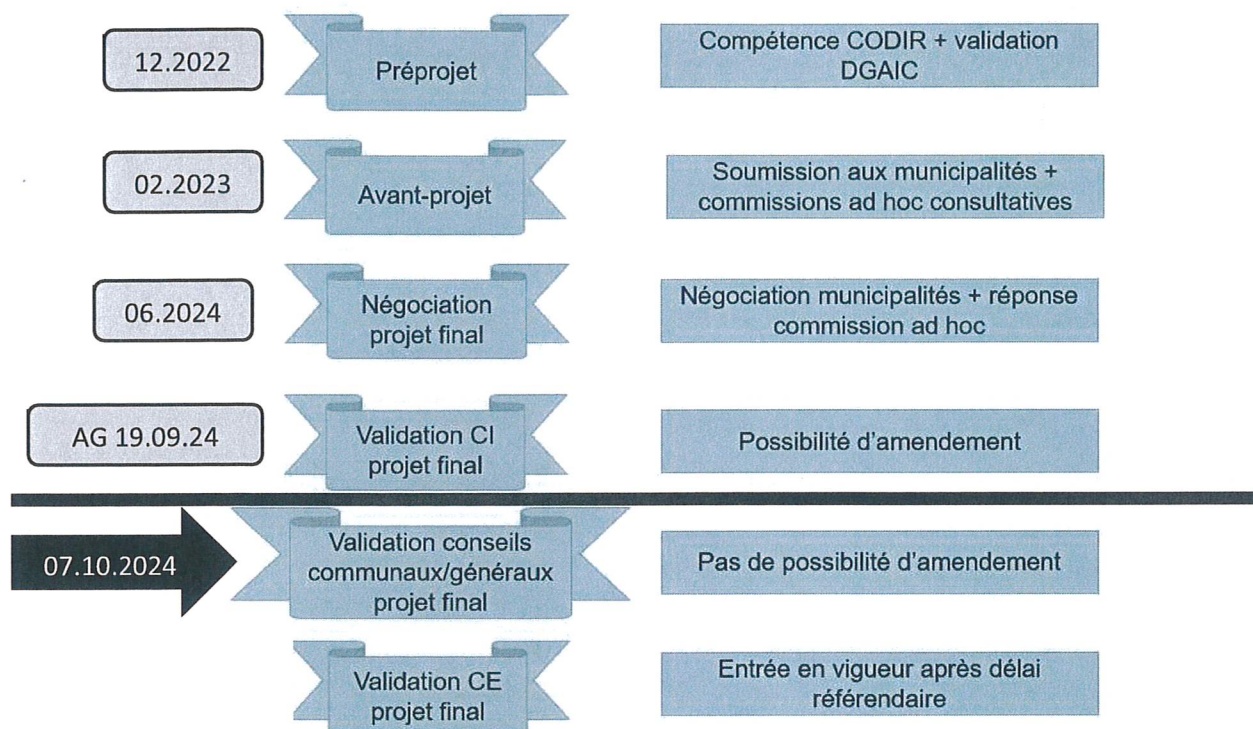
Création de statuts de l'Association intercommunale intégrant un plafond d'endettement.

3. Plafond d'endettement – changement de loi

Au 1^{er} janvier 2023, notre Organisation est devenue autonome pour la gestion financière car le mandat avec la bourse de Saint-Prex a pris fin. Cette modification administrative a un impact sur ladite convention car nous devons intégrer un plafond d'endettement. La loi sur les communes (LC) a été modifiée en 2013 et les nouvelles associations intercommunales doivent établir des statuts de création et ne peuvent plus rédiger des conventions. L'intégration du plafond d'endettement pour notre Organisation a comme conséquence le remplacement de notre convention par des statuts. Le montant du plafond d'endettement a été fixé à CHF 1'000'000.-. Cette valorisation est usuelle parmi les organisations et institutions du même type.

4. Mesures déjà effectuées

Le 14.02.2023, il a été soumis aux municipalités qui ont reçu la mission de créer des commissions ad hoc consultatives auprès de leur conseil communal ou général. Durant l'année 2023, nous avons répondu aux questions des diverses commissions et analysé, puis pris en compte, un certain nombre de remarques et propositions de modifications. Depuis le début de l'année, nous avons été en mesure de finaliser le document en collaboration avec la Juriste de la DGAIC. La COGES a été mandatée afin de procéder à l'analyse des statuts. Cette commission a amendé trois articles durant l'assemblée générale qui s'est déroulée le 19.09.2024 à St-Prex.



5. Procédure de validation finale et approbation par le Conseil d'Etat

Etant donné que le Conseil intercommunal a validé les statuts, les communes membres doivent soumettre le texte final à leur conseil communal ou général. Les conseils nomment une commission chargée de leur recommander d'accepter ou de refuser la modification statutaire. Le texte ne peut plus être amendé. Dès lors, le Conseil doit se prononcer afin d'accepter ou refuser les statuts. En cas d'acceptation par l'ensemble des communes, les statuts seront signés par toutes les communes membres et approuvés par le département compétent.

6. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, de voter la résolution suivante :

Le Conseil général de Denens

- Vu le préavis N° 9, relatif à l'adoption des statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation régionale de protection civile ORPC – District de Morges ;
- Ouï le rapport de la commission ad hoc ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide

D'adopter, dans sa séance du 28 novembre 2024, les statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation régionale de protection civile ORPC – District de Morges

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 octobre 2024.

Municipal responsable du dossier : Monsieur Luc Chanson, municipal

Au nom de la Municipalité


Le Syndic



Bernard Perey



La Secrétaire



Mary-J. Distretti